



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019
À SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE

PROCES VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT (<i>pouvoir de M. Alain FANGET</i>), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, (<i>Pouvoir de Jean-Pierre COUSIN</i>) -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
MACLAS :	M. Alain FANGET (<i>pouvoir à Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON (<i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES - M. Jean-Pierre COUSIN (<i>pouvoir à M. Georges BONNARD</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Jean Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône accueille l'assemblée et donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 27 mai 2019, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. Georges BONNARD demande au conseil communautaire de rajouter la signature d'une convention avec la CAF.

L'assemblée n'émet pas d'objection.

DELIBERATION N°2019-001 : ADMINISTRATION - CUISINE CENTRALE : VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF

Une présentation est réalisée par le groupement Atelier 3A/SYNAPSE.

Le PowerPoint est joint à la présentation.

Le groupement présente les plans masses et de coupes, les plans d'aménagements intérieurs du bâtiment, les plans de la toiture, les plans des façades et l'insertion paysagère.

Mme Annick FALCHER, maire de Saint-Appolinard demande si l'on peut exiger que la pose des sols de la cuisine soit réalisée par le titulaire du marché, s'il est spécialiste du métier.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services (DGS) de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien répond que les règles de la commande publique prévoient l'interdiction de sous-traiter une partie du marché. Il sera possible d'exclure à la sous-traitance la pose des sols.

A l'issue de la présentation, Atelier 3A précise que le montant de l'Avant-Projet Sommaire (APS) est fixé à 1 188 445 € HT.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise qu'à cela, il faut rajouter :

- la maîtrise d'œuvre pour 130 000 € HT environ,
- les frais et études diverses : 70 000 € HT environ,
- les frais d'acquisition : 110 000 € HT environ,

soit un total de 1 498 445 € HT. Le minimum à charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de 20 % est de 299 689 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région, (CAR)) : 320 000 € + 167 000 € (affectée en premier lieu sur la piscine),
- Département de la Loire (contrats négociés) 370 800 €,
- une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en cours pour 262 000 € (réponse en attente).

Soit un total acquis de 857 800 € et potentiellement 1 119 800 €.

Le reste à charge sera de 640 645 € HT ou 378 645 € HT dans le meilleur des cas (DSIL).

M. Farid CHERIET, maire de Lupé, demande quelle sera la consommation thermique du bâtiment ?

SYNAPSE répond que cela va dépendre des équipements de cuisine installés. Le tarif jaune d'EDF suffira. Le bâtiment n'est pas soumis à la RT 2012.

Mme Annick FLACHER demande à connaître les consommations actuelles de la cuisine centrale.

Renseignements pris, voici les consommations : 3,728 tonnes de gaz et 29 558 Kwh.

Mme Christine DE SAINT-LAURENT demande si le bâtiment sera autonome en énergie par rapport aux panneaux photovoltaïques.

SYNAPSE répond par la négative. Le bâtiment est très consommateur en énergie. Aussi, la production d'énergie des panneaux est plus intéressante à la revente à EDF. En effet, les productions sont aléatoires et du coup pas pertinente pour l'équipement. L'investissement devrait être adapté si l'énergie était réintroduite dans le réseau.

Mme Stéphanie ISSARTEL continue en disant que le SIEL a réalisé une première étude thermique sur l'installation des panneaux. L'investissement serait de 46 000 € HT. Sur 20 ans, le projet serait déficitaire de 4 377 € HT en intégrant les charges de fonctionnement. Elle rappelle que le projet n'est pas éligible à des subventions.

ATELIER A présente les choix architecturaux du projet. Un débat s'engage.

M. Georges BONNARD propose au conseil communautaire que le COPIL cuisine se saisisse de ce sujet et décide notamment des couleurs des panneaux du bardage de la cuisine, selon le nuancier présenté.

L'assemblée approuve la décision.

Le permis de construire devrait être déposé fin juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'Avant-Projet-Sommaire de la cuisine centrale selon le montant défini ci-dessus.

Ce montant pourra évoluer en fonction des retours du contrôle technique, des études de sol et de la mission Coordonnateur Sécurité et Protection De La Santé (CSPS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet-Sommaire de la cuisine centrale selon le montant défini ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

La présentation se termine. M. Georges BONNARD remercie le groupement ATELIER 3A/SYNAPSE pour leur présentation.

DELIBERATION N°2019-002 : ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions. Le bureau propose une troisième session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Bénéficiaires	BP 2018	CA 2018	Proposition 2019 du bureau
Général	6574	fête du livre	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Général	6574	ALEC	4 000,00 €	4 000,00 €	4 015,19 €

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey précise qu'il a demandé de bloquer la signature de la convention avec l'ALEC.

En effet, il souhaite qu'une convention identique soit réalisée pour tous les EPCI du département de la Loire, ce qui n'est pas actuellement le cas (cotisation identique à l'habitant).

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus, prévoit les crédits suffisants au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-003 : ADMINISTRATION - RENOUELEMENT ADHESION SOLUTION DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CD42

M. le Président expose que le département de la Loire a mis à disposition une plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le département.

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur le renouvellement du projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire,
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement du projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-004 : ADMINISTRATION - 2EME CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

M. le Président expose que le contrat vert et bleu est un dispositif financier mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir les collectivités situées en zone prioritaire du schéma régional de cohérence écologique. C'est un programme d'action opérationnel et multi-partenarial, porté par une structure unique.

Il répond aux objectifs suivants :

- passer de la gestion d'un site à une vision intégrée à l'échelle d'un territoire,
- évoluer d'une approche « nature remarquable » à une approche « continuité des milieux »,
- disposer d'un outil concret permettant de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue d'un territoire.

L'engagement des EPCI dans le cadre du projet de contrat vert et bleu "Grand Pilat" 2019-2023 est avant tout un engagement politique et moral (et non financier) pour :

- participer au comité de pilotage du contrat et si besoin aux autres instances de gouvernance,
- faciliter, relayer et valoriser, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des actions prévues sur leur territoire et qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage (relais d'information par exemple, pour rechercher des propriétaires favorables à de la restauration de mares ou plantations, de haies, ou alors pour communiquer sur des actions de sensibilisation du grand public, etc.),
- mettre de la cohérence, de la synergie avec des programmes et projets qui seraient portés par l'EPCI (comme par exemple et on en avait parlé, le plan d'actions du captage prioritaire des captages de Jassoux, etc.),
- bénéficier éventuellement d'un appui d'ingénierie spécifique (pour une prise en compte de la trame verte et bleue) pour un projet d'aménagement qui serait porté par l'EPCI.

Afin de favoriser la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, à la possibilité et nécessité de l'intégrer globalement à l'aménagement du territoire, la région souhaite ainsi que, les EPCI dont les territoires sont concernés par un contrat vert et bleu, soient signataires en plus de la structure porteuse du contrat (qui en l'occurrence est le Parc du Pilat pour le contrat "Grand Pilat").

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la CCPR au deuxième contrat vert et bleu porté par le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP),
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) à participer aux instances de gouvernance du contrat,
- d'autoriser M. le président à signer tous les actes afférents à cet engagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la CCPR au deuxième contrat vert et bleu porté par le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-005 : TEPOS SEM PILAT - CANDIDATURE POUR UN SECOND TEPOS SAINT-ETIENNE METROPOLE / PILAT

M. Charles ZILLIOX expose que par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2014, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait soutenu la candidature conjointe de Saint-Etienne Métropole avec le Parc Naturel Régional du Pilat, les Communautés de Communes, du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat pour l'engagement dans la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS). Cet engagement faisait suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Labellisé en 2015, notre territoire TEPOS a pu bénéficier de l'accompagnement proposé par l'ADEME et la région, tant par le financement d'actions que par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) régionale. Ce soutien précieux a permis d'accélérer la transition énergétique et écologique de notre territoire. La trajectoire TEPOS visée à l'horizon 2050 est de diviser par deux les consommations d'énergie du territoire et multiplier par six la production d'énergies renouvelables locales pour assurer l'essentiel des besoins énergétiques localement.

Au cours des trois premières années, 2015-2018, cet engagement dans la démarche de «Territoire à énergie positive », a créé une réelle dynamique qui a pris place autour des enjeux énergétiques et écologiques sur le territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Saint-Etienne Métropole, le PNRP et la Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaitent poursuivre leur engagement dans la dynamique « territoire à énergie positive » par le renouvellement de leur candidature au dispositif « TEPOS 2 » pour trois nouvelles années.

L'ambition commune reste la même : faire de Saint-Etienne Métropole et du Pilat, un territoire pilote de la transition énergétique, capable d'être proche de l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Cette deuxième phase de la démarche «Territoire à Energie Positive » a ainsi pour objectif de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique de nos territoires, autour des sept briques structurant la phase 2 du dispositif TEPOS :

- gouvernance,
- énergies renouvelables et de récupération,
- ressources/efficacité matière,
- urbanisme/aménagement,
- bâtiment/Habitat,
- acteurs économiques,
- mobilité.

Dans ce cadre, la CCPR, Saint-Etienne Métropole, le PNRP, et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, pour mener à bien leur projet de transition énergétique, sollicitent la région et l'ADEME pour la reconduction du dispositif TEPOS dans sa deuxième phase, à l'échelle du territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- d'approuver l'opportunité de poursuivre la démarche TEPOS,
- d'adresser à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de candidature pour la deuxième phase de la démarche TEPOS,
- d'engager sur cette base, en cohérence avec la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) qui reste à établir, un travail d'approfondissement en articulation avec l'ADEME ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prendre toute disposition pour assurer la réussite de cette candidature,
- d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document en rapport avec la démarche TEPOS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la CCPR dans la démarche TEPOS et la candidature pour la deuxième phase et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-006 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 - ADIL42 (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2019

M. Charles ZILLIOX précise que par délibération n° 11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013.

L'ADIL a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 844,81 € pour la communauté de communes.

L'adhésion étant annuelle, il est proposé au conseil communautaire de renouveler sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire et de valider la convention de partenariat.

Une présentation sommaire est faite : 15 000 renseignements ont été réalisés sur le département, dont 146 pour le Pilat Rhodanien : 96 % sont des particuliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la participation de la CCPR à l'ADIL pour une année supplémentaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-007 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 - FSL PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (ANCIENNEMENT FONDS LOGEMENT UNIQUE - FLU) POUR 2019

M. Charles ZILLIOX précise que les partenaires ont mis en place en 2002, dans le Département de la Loire, un dispositif de coordination des aides financières, liées au logement, destiné à améliorer les réponses apportées aux personnes en difficulté : le Fonds de Logement Unique (FLU) de la Loire devenu Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire en 2016.

Il est porté par le Département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes, les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),
- un dispositif d'accompagnement social lié au logement,
- un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH 2018-2024 adopté par délibération du 30 avril 2018, l'action n°11 du programme d'actions «instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat» prévoit une aide de 0,20 € par habitant.

Une présentation sommaire est faite : en 2018, 7 468 € ont été versés en aides aux habitants.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 354,20 € (16 771 habitants) pour l'année 2019 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 354,20 € (16 771 habitants) pour l'année 2019 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-008 : MAISON DES SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU RAMPE

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que le Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) « Le Nidoux », a été créé en 2006 par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Lieu ressource en terme d'animation et d'information, il s'adresse aux assistants maternels du territoire communautaire, aux parents (et futurs parents) employeurs d'un assistant maternel ainsi qu'aux enfants âgés de deux mois et demi à trois ans. Le RAMPE « Le Nidoux » propose dans ses locaux trois temps collectifs par semaine, mais aussi, des temps de jeux parents/enfants, et des formations aux assistants maternels.

Il est précisé que l'utilisation de ce lieu, agréable, sécurisé et adapté à l'accueil du jeune enfant est rendu complexe durant les périodes estivales en raison de très forte chaleurs à l'intérieur du bâti. Effectivement, de large baies vitrées permettent un apport de lumière très agréable mais, induisent un apport de chaleur considérable l'été. De fait, la température de 21°C préconisée par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental est quotidiennement dépassée.

Afin de réguler la température au sein du RAMPE et pour garantir, aux enfants et aux assistants maternels du territoire des conditions d'accueil convenables, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite installer un store banne électrique sur la baie principale, ainsi qu'un système de climatisation.

La communauté de communes a la possibilité de déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire un dossier d'aide à l'investissement permettant, dans le cas où il y ait un reliquat d'enveloppe en fin d'année, d'obtenir un soutien financier jusqu'à 80 % du montant total de l'installation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le dépôt du dossier de demandes de subventions pour le RAMPE, autorisant les opérations d'investissements et son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier de demandes de subventions pour le RAMPE, autorisant les opérations d'investissements et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-009 : MAISON DES SERVICES - APPEL A PROJETS 2019/2020 DE LA CARSAT « INITIATION AU NUMERIQUE DES SENIORS »

Mme Béatrice RICHARD expose que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Rhône-Alpes reconduit l'appel à projet « initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée ».

Au travers de cet appel à projet, la CARSAT a comme ambition de favoriser l'accès au numérique des personnes retraitées, fragilisées, exclues du numérique, afin de lutter contre la fracture digitale mais également de les inscrire, si elles le souhaitent, dans « un parcours de prévention connectée », pour leur permettre de bénéficier des services en ligne, mis à disposition sur le site internet de la CARSAT (inscription en ligne à des ateliers mémoire, nutrition etc.). Les publics cibles sont les seniors de 60 ans et plus, en priorité fragilisés au sens de l'un ou plusieurs critères suivants : faibles ressources, isolement (géographique, familial, social), faible autonomie administrative, faisant face à une rupture (veuvage, hospitalisation du conjoint, nouveau retraité).

La date limite de dépôt des candidatures est le 30 juin 2019. La maison des services a déjà été bénéficiaire des deux appels à projets précédents.

On peut noter quelques changements par rapport aux appels à projets précédents en termes de durée et d'organisation. La durée est désormais sur deux ans avec une obligation d'organiser quatre ateliers de quinze séances d'initiation au numérique par an soit huit sur deux ans (jusqu'à présent un seul parcours de quinze séances sur une année était organisé). Les conditions financières ont également changé avec un plafond de 3 000€ pour quinze séances en frais de fonctionnement (jusqu'à présent la subvention couvrait de 50 % à 80 % du coût prévisionnel du projet soit environ de 4 000 € pour quinze séances).

Au vu de ces éléments, la Maison des Services labellisée Espace Public Numérique (EPN) proposerait un cycle de huit parcours composés de quinze sessions d'initiation au numérique sur deux ans pour des groupes de six à dix seniors. Les candidatures seront analysées en commission de la CARSAT en octobre 2019, ainsi, la médiatrice numérique de la Maison des Services serait mobilisée pour assurer l'animation de ces modules à partir de novembre 2019 et ce, sur une durée de deux ans.

La Maison des Services a déjà candidaté sur l'année 2017/2018 et 2018/2019. Ainsi, quinze séances ont été proposées à un groupe de huit seniors de janvier à mai 2019. Les résultats sont très positifs, les huit participants se sont montrés très assidus, participatifs et ont pu acquérir les compétences numériques de base (découverte de l'outil informatique, premier pas sur le web, outils de communication) ainsi que les techniques pour se connecter aux services en ligne de la CARSAT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT et de solliciter une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des seniors.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT ainsi qu'à solliciter une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des seniors et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-010 : MAISON DES SERVICES - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF

Mme Béatrice RICHARD, expose que la communauté de communes est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM). A ce titre, ce service bénéficie d'un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme.

Pour simplifier et moderniser les échanges de données avec les partenaires de l'action sociale collective, la CAF a développé un Portail Internet qui va permettre aux gestionnaires de RAM de déclarer leurs données d'activités et financières à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels (courrier ou courriel).

Ce nouveau Portail, appelé "Aides financières d'action sociale" (AFAS), déjà opérationnel pour les accueils de loisirs, sera déployé courant juin 2019 pour les Ram. Il sera accessible depuis le www.caf.fr à partir d'un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire » après saisie d'un identifiant et d'un mot de passe personnel.

Afin de permettre l'accès au service AFAS, la CAF doit délivrer des habilitations informatiques aux gestionnaires des RAM. Une fois en place, ces habilitations permettront de déclarer les données d'activités et budgétaires pour percevoir la prestation de service RAM. Pour formaliser cela, plusieurs documents doivent être signés.

- la convention d'accès à l'Espace sécurisé « mon compte partenaires » : celle-ci a pour objet de définir les modalités d'accès à l'espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaires »,
- le contrat de services : celui-ci a pour objet de définir les engagements de services entre la Caf de la Loire et son partenaire,
- le bulletin d'adhésion au service AFAS (Aides financières d'action sociale),
- la fiche des utilisateurs AFAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature des conventions et formulaires associés et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-011 : ECONOMIE - INTEGRATION AU CAPITAL DE LA SEDL

M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'emploi et maire de Chavanay, précise que créée à la fin des années 50, la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) est l'une des premières Sociétés d'Economie Mixte (SEM) françaises d'aménagement. Son cœur d'activité : l'aménagement et la construction.

Celle-ci a porté des opérations de renouvellements urbains (ex : les terrasses d'Andrézieux), mais aussi à l'accompagnement de construction d'équipements publics et privés (ex : groupe scolaire de Saint-Cyr-de-Favières, pôle de loisirs et de services à Roanne, Autopassion à Saint-Pierre-de-Bœuf).

Parallèlement, la SEM Patrimoniaire de la Loire, fondée en 2005, a accompagné le développement économique du territoire ligérien via le portage immobilier d'entreprises. Elle a pu réaliser par exemple les bureaux et entrepôts Zannier à Saint-Chamond.

La SEM Pat et la SEDL étaient jusqu'à juin 2018 indépendantes, mais utilisaient des moyens techniques et humains communs.

En juin 2018, les deux SEM ont fusionné. Le nom de la SEDL est resté et sera transformé en juin 2019 au profit de NOVIM. Son capital social actuel est de 4 638 997,90 €. Il est projeté une augmentation de capital, le passant à 5 659 008,18 €.

Pour cela, la CCPR est sollicitée pour entrer au capital de la nouvelle SEM NOVIM.

Le bureau propose au conseil communautaire d'acheter 5 000 actions à 7.58 €, soit un montant de 37 900 € et le conditionne à l'obtention d'un siège au conseil administration.

Ainsi, intégrer l'actionnariat de NOVIM et son conseil d'administration permettra à la CCPR de :

- de définir où NOVIM investira (15 % des fonds propres par opération),
- proposer des projets et participer au vote pour décider les projets portés par NOVIM,
- voir ses projets du territoire privilégiés (portage Aucize et Guilloron s'il y a une volonté).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'achat de 5 000 actions à 7 580 €, soit un montant de 37 900 €, le conditionne à l'obtention d'un siège au conseil administration et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-012: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS **AGENCE DE L'EAU : PROTECTION DES CAPTAGES**

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin précise que pour faire suite aux études réalisées sur les captages depuis 2012, deux arrêtés préfectoraux ont été pris en février 2018 afin de définir le périmètre des aires de captages d'une part et le contenu du plan d'actions à mettre en œuvre afin de préserver les puits d'eau potable de la nappe du Rhône d'autre part, captages classés comme prioritaires à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC).

La communauté de communes a sollicité l'agence de l'eau pour l'année 2018 et a obtenu une subvention de 80 %. La mise en œuvre a été attribuée aux Chambres d'Agriculture (CA) de la Loire et du Rhône, le volet agricole étant prépondérant dans la conduite de ce plan. Le montant versé à la CA de Loire est de 26 176,83 € TTC et de 12 926.88 € TTC pour la CA du Rhône.

L'accompagnement se poursuit encore sur deux à trois années. Pour l'année 2019, la communauté de communes a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'animation du plan d'action. Le taux de subvention pour l'année 2019 est de 70 % (13 573.22 € TTC pour la CA du Rhône et 29 639.14 € pour la CA de la Loire), il reste à définir les années 2020 et 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du plan d'actions relatif à la préservation de la qualité de l'eau des captages prioritaires du territoire pour les années 2019, 2020 et 2021 les plus élevées possibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du plan d'actions relatif à la préservation de la qualité de l'eau des captages prioritaires du territoire pour les années 2019, 2020 et 2021 les plus élevées possibles et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-013 : DECHETS MENAGERS - ABANDON DE CREANCES

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	RI	10/08/17- Titre 496, 10/03/17 Titre 347	127,29 €	liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Il précise que Mme Caroline BERGÈRE, responsable du pôle Environnement est revenue de congés maternité. La commission Environnement travaille sur le réaménagement de la déchèterie. Une étude va être lancée. Il précise que les travaux réalisés ont permis de fluidifier le trafic. Egalement, une réflexion est en cours sur le contrôle d'accès de la déchèterie.

DELIBERATION N°2019-014 : TOURISME - ATTRIBUTION DE LA DSP : GESTION DE LA PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS A SAINT-PIERRE-DE-BŒUF ET A LA PISCINE A PELUSSIN

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf précise que par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018, les élus ont validé le renouvellement de la gestion de la petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et à la piscine à Pélussin sous la forme de Délégation de Service Public (DSP).

La procédure a été lancée le 22 janvier 2019. La date limite de dépôts des plis était fixée au 15 mars 2019. La commission de Délégation de Service public s'est réunie le 25 mars 2019 et a constaté qu'une seule entreprise avait déposé une offre :

Nom candidat	Forme juridique	Domicilié à
M. Bernard RIVORY/Le Cocasson du Pilat	Entreprise en nom propre	Véranne

La commission a validé la candidature et a demandé l'analyse de l'offre.

Conformément au règlement de consultation, sur la base de l'offre remise par le candidat retenu, la commission de délégation de service public a procédé à son évaluation sur la base des deux critères suivants dans sa séance du 13 juin 2019 :

- 1. La valeur technique de l'offre appréciée sur la base des éléments fournis par le candidat dans son dossier technique dans le cadre duquel le candidat indiquera les moyens humains et matériels, l'organisation du service qu'il propose, les performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, etc.*
- 2. La valeur financière de l'offre appréciée sur la base des éléments financiers indiqués dans son dossier financier, notamment « au regard de la part variable de la redevance ».*

L'analyse est jointe dans le rapport.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat pour la DSP relative à la gestion de la petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et à la piscine à Pélussin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'offre de M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat pour la DSP relative à la gestion de la petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et à la piscine à Pélussin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

BASE DE LOISIRS.

M. Georges BONNARD informe le conseil qu'une personne s'est noyée sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf vendredi 28 juin 2019. Il se baignait dans une zone dangereuse, alors que la baignade est interdite sur toute la base.

Une effraction a également eu lieu sur l'espace eaux vives : il y a plusieurs dommages matériels, mais pas de vol.

PLAN PREVENTION DES RISQUES NUCLEAIRES

M. Michel FREYCENON fait suite à une réunion qui a eu lieu en préfecture dernièrement. Il précise que les communes d'accueil sont dorénavant : Firminy, Saint-Etienne, Roanne et Montbrison.

L'évacuation des populations se fait au-delà du périmètre des 30 km autour de la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice.

Il précise que le coordonnateur est le sous-préfet de Vienne.

Il précise qu'un des problèmes recensés est la gestion des sirènes.

Mme Annick FLACHER demande si les conventions signées par les communes sont toujours d'actualité ?

M. Michel FREYCENON répond que si la commune d'accueil est à l'intérieur du périmètre des 30 km, non. Les accueils et les transports afférents seront décidés par la Préfecture, la commune n'étant plus le siège de la décision, pour ces accidents de très grosse ampleur.

Mme Valérie PEYSSELON termine en disant que la mention de protection n'est plus confinement, mais mise à l'abri.

M. Michel FREYCENON répond que dans le périmètre des 2 km, on parle de mise à l'abri, au-delà évacuation immédiate selon la gravité de l'évènement.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-09	21/05/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE ABONS DE COMMANDE POUR LA SUPPRESSION ET LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB
2019-10	27/05/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LABEL VIGNOBLES ET DECOUVERTES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 17 juin 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 1 juillet 2019	18h00	Saint-Michel-sur-Rhône
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 3 juillet 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 8 juillet 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique SPL	lundi 2 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 4 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 9 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Assemblée Générale SPL	lundi 16 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 16 septembre 2019	19h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la Personne	mardi 17 septembre 2019	18h00	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 23 septembre 2019	18h00	Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Stratégique SPL	lundi 30 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 2 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 7 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 14 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 21 octobre 2019	18h00	Saint-Pierre-de-Bœuf
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 30 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 novembre 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 25 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 27 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 décembre 2019	18h00	Véranne

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 23 septembre 2019 à 18 heures au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.

Le secrétaire
M. Gabriel ROUDON